

DSE 70 2016.POM.102

Proposition d'amendement d'un acte législatif
Propositions de renvoi

Version 6

Le 10.03.2020 / baa

Loi cantonale sur les jeux d'argent (LCJAr)



Auteur-e-s	Art.	Al.	Lit.	Proposition	+	-
					++	--
	Propositions de renvoi					
PS-JS-PSA (Bauer)	40			Renvoi assorti de la charge de prévoir un Fonds social et les dispositions correspondantes, notamment le montant de la contribution et les domaines d'affectation, et de procéder aux adaptations rédactionnelles nécessaires dans les articles concernés.		-
PS-JS-PSA (Bauer)	41			Renvoi assorti de la charge de prévoir un Fonds social et les dispositions correspondantes, notamment le montant de la contribution et les domaines d'affectation, et de procéder aux adaptations rédactionnelles nécessaires dans les articles concernés.	sans objet	
Amstutz (UDC)	43	1	d	Renvoi à la commission pour la 2 ^e lecture assorti de la charge suivante : Nouveau : coopération au développement sous la responsabilité opérative d'institutions d'utilité publique sises dans le canton de Berne.	+	

Amstutz (UDC) Von Wattenwyl (Les Verts) Aebi (UDC)	43	1	i (neu)	Renvoi à la commission pour la 2 ^e lecture assorti de la charge suivante : Nouveau : encouragement du tourisme		-
Députation (Klopfenstein)	50			Renvoi à la commission assorti des charges suivantes : La LStP, ancrée dans l'art.5 de la Constitution bernoise prime sur la LCJAR et doit être respectée. Le projet de la LCJAR ne doit pas réduire les compétences du CJB telles que définies dans le Statut quo+ de la LStP. La LCJAR doit respecter le droit supérieur.	+	
PS-JS-PSA (Gasser)	58			Renvoi assorti de la charge de prévoir qu'en cas d'événement exceptionnel, indépendant de la volonté des organisateurs (exemple : covid-19), qui conduit à l'annulation d'une manifestation subventionnée, le gouvernement peut transformer la subvention promise en garantie de déficit.		-
Propositions d'amendement d'un acte législatif						
Mühlheim (pvl) Baumann (UDF)	22	1		Une part de l'impôt sur les maisons de jeu comprise entre 2,5 5 et 20 pour cent est versée respectivement à la commune d'implantation et au Fonds de lutte contre la toxicomanie au sens de l'article 70 de la loi du 11 juin...	+	
Streit-Stettler (PEV)	22	1		Une part de l'impôt sur les maisons de jeu comprise entre 2,5 10 et 20 pour cent est versée respectivement à la commune d'implantation et au Fonds de lutte contre la toxicomanie au sens de l'article 70 de la loi du 11 juin...		-
Streit-Stettler (PEV)	26	1		Les bénéfices nets des jeux de grande envergure (loteries et paris sportifs) sont affectés à des buts d'utilité publique ou de bienfaisance, notamment...		--
Benoit (UDC)	32	3		Biffer		-
Benoit (UDC)	32	3		Proposition subsidiaire : Elle est plafonnée <u>en principe</u> à 40 pour cent des frais déterminants du projet définis dans la législation sur les jeux d'argent. Le Conseil-exécutif peut prévoir des exceptions par voie d'ordonnance.		-

Gerber (Les Verts) PS-JS-PSA (Bauer)	41	2		Les bénéfices nets au sens de l'article 125 LJAr qui reviennent au canton sont affectés à hauteur de 20 pour cent au plus au Fonds d'encouragement des activités culturelles.		-
Riesen (PSA)	50	1		Les compétences du Conseil du Jura bernois et du Conseil des affaires francophones de l'arrondissement de Biel/Bienne sont régies par la LStP, à moins que la présente loi n'en dispose autrement <u>conformément aux dispositions de la LStP sont réservées.</u>	Aucun vote car renvoyé à la commission	
Benoit (UDC)	50	2		Biffer		
PVL (Mühlheim)	50	3		En l'absence d'accord, c'est le Conseil-exécutif qui statue sur la demande.		